



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE N° 9 DU 12 AVRIL 2021

Convocation du 6 Avril 2021

ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

Approbation Compte de Gestion 2020

Approbation Compte Administratif 2020

Affectation des résultats de clôture 2020

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Budget primitif 2021

Désignation des membres manquants des commissions communales

Bail commercial – Épicerie de lunery

Cession camion MAN avec bennes

Bibliothèque municipale – Demande de subvention auprès de la DRAC

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de Communes FerCher Pays-Florentais

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de FerCher Pays-Florentais – Année 2019

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de FerCher Pays-Florentais – Année 2019

Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC de Fercher Pays-Florentais – Année 2019

Informations Diverses

L'an deux mil vingt et un et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Gérard Philippe, sous la présidence de **Monsieur Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, PASQUET Bruno, Mme ALVES Sophie, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoints**
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe,
Mme HERHEL Bénédicte, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane,
M. SCULFORT Romain, M. DA SILVA Daniel, M. KORCZEWSKI Lucien, M. CAMENEN Erwan,
Mme SALVANT Mathilde (arrivée en cours de séance à 18h40), **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame HERHEL Bénédicte

Secrétaire : Madame FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

Le conseil municipal approuve le procès-verbal par 18 Voix POUR.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020 - BUDGET COMMUNAL DRESSÉ PAR MADAME L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre

de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion 2020 par 18 Voix POUR.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Madame Mathilde SALVANT – Vote à compter du point N° 2

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le compte administratif retrace de façon détaillée l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés, témoigne de la santé financière de la commune.

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Considérant que Monsieur Patrick LABED, 1^{er} Adjoint en charge du budget et des finances a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré de la séance,

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|--|---|-------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | |
| | | | Mandats émis | Restes à Réaliser au 31/12 |
| 011 | Charges à caractère général | 675 600,00 € | 327 992,94 € | 0,00 € |
| 012 | Charges de personnels, frais assimilés | 836 100,00 € | 695 717,27 € | 0,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 45 000,00 € | 31 185,00 € | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 211 515,00 € | 176 702,70 € | 0,00 € |
| Total des dépenses de gestion courante | | 1 768 215,00 € | 1 231 597,91 € | 0,00 € |
| 66 | Charges financières | 812,00 € | 811,92 € | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 12 400,00 € | 5 609,32 € | 0,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 13 880,54 € | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 1 795 307,54 € | 1 238 019,15 € | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 400 000,00 € | | |
| 042 | Opération ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 35 105,96 € | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 400 000,00 € | 35 105,96 € | |
| TOTAL | | 2 195 307,54 € | 1 273 125,11 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|--|---|--|---|-------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | |
| | | | Mandats émis | Restes à Réaliser au 31/12 |
| 013 | Atténuations de charges | 26 000,00 € | 28 930,95 € | 0,00 € |
| 70 | Produits services, domaine et ventes diverses | 24 400,00 € | 43 977,76 € | 0,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 953 063,00 € | 976 655,46 € | 0,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 410 451,00 € | 176 702,70 € | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 50 000,00 € | 62 098,79 € | 0,00 € |
| Total des recettes de gestion courante | | 1 463 914,00 € | 1 527 402,73 € | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 810,00 € | 4 464,19 € | 0,00 € |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 1 465 724,00 € | 1 531 866,92 € | 0,00 € |
| 042 | Opération ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 34 005,96 € | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 0,00 € | 34 005,96 € | |
| TOTAL | | 1 465 724,00 € | 1 565 872,88 € | |
| Pour Information | | | | |
| R 002 – Excédent de fonctionnement Reporté de N-1 | | 729 583,54 € | | |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|--|---|-------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | |
| | | | Mandats émis | Restes à Réaliser au 31/12 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 6 500,00 € | 3 720,00 € | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 248 300,00 € | 38 925,64 € | 29 562,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 142 000,00 € | 1 719,60 € | 0,00 € |
| Total des dépenses d'équipement | | 396 800,00 € | 44 365,24 € | 29 562,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 32 000,00 € | 30 408,93 € | 0,00 € |
| Total des dépenses financières | | 32 000,00 € | 30 408,93 € | 0,00 € |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 428 800,00 € | 74 774,17 € | 29 562,00 € |
| 040 | Opération ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 34 005,96 € | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 082,69 € | 1 082,69 € | |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 1 082,00 € | 35 088,65 € | |
| TOTAL | | 429 882,69 € | 109 862,82 € | 29 562,00 € |
| Pour Information | | | | |
| D 001 – Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | 195 833,00 € | | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---|--|---|-------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | |
| | | | Mandats émis | Restes à Réaliser au 31/12 |
| 13 | Subventions d'investissement | 36 933,00 € | 20 834,40 € | 16 098,60 € |
| Total des recettes d'équipement | | 36 933,00 € | 20 834,40 € | 16 098,60 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 24 600,00 € | 28 115,79 € | 0,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 162 000,00 € | 162 000,00 € | 0,00 € |

| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+DM+ RAR N-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | |
|--|---|--|---|--------------------|
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 1 100,00 € | | 0,00 € |
| Total des recettes financières | | 187 700,00 € | 190 115,79 € | 0,00 € |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 224 633,00 € | 210 950,19 € | 16 098,60 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 400 000,00 € | | |
| 040 | Opération ordre transfert entre sections | 0,00 € | 35 105,96 € | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 082,69 € | 1 082,69 € | |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 401 082,69 € | 36 188,65 € | |
| TOTAL | | 625 715,69 € | 247 138,84 € | 16 098,60 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, par 18 Voix POUR.

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle, il n'a pas pris part au vote.

3) AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal s'est réuni, a entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2020 et a décidé de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal.

Le conseil municipal constate que le compte administratif présente un **Excédent de Fonctionnement** de :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Résultat antérieur (excédent) | 729 583,54 € |
| Résultat Exercice 2020 (excédent) | <u>292 747,77 €</u> |
| Résultat définitif (Excédent) | 1 022 331,31 € |

Le conseil municipal constate un **Déficit d'Investissement** de :

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Résultat antérieur (déficit) | - 195 833,00 € |
| Résultat exercice 2020 (excédent) | <u>137 276,02 €</u> |
| | - 58 556,98 € |
| Restes À Réaliser (déficit) | - <u>13 463,40 €</u> |
| Résultat définitif (Déficit) | - 72 020,38 € |

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2020 de la façon suivante :

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (RI - 1068) | 72 020,38 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (RF - R002) | <u>950 310,93 €</u> |
| | 1 022 331,31 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DONNE son accord concernant l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2021 :

L'année 2021 est la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation pour les collectivités. À terme, les communes ne percevront donc plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires.

Pour compenser cette suppression, la commune percevra la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 19,72 % et le taux communal 12,95 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 32,67 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Considérant qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises de la commune en cette période de crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière (non bâti) – 38,10 %

Cotisation Foncière des Entreprises – 22,39 %

Et de fixer le taux de la taxe foncière (bâti) à 32,67 % (12,95 % Commune (identique à 2020) + 19,72 % Département).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 seront les suivants :

Taxe foncière (bâti) – 32,67 %

Taxe foncière (non bâti) – 38,10 %

Cotisation Foncière des Entreprises – 22,39 %

5) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contenu détaillé du budget communal 2021 - dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il précise que les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2020 ont été repris dans le budget 2021.

Compte tenu des reports de l'exercice 2020, le budget communal 2021 s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses et Recettes : 2 402 166,93 €

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--|------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+RAR N-1) |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 950 310,93 € |
| 013 | Atténuations de charges | 26 600,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 48 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 797 649,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 539 607,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 40 000,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 2 402 166,93 € |

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+RAR N-1) |
| 011 | Charges à caractère général | 757 600,00 € |
| 012 | Charges de personnels et frais assimilés | 859 600,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 50 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 14 454,93 € |

| SUITE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--|---------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+RAR N-1) |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 450 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 254 138,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 500,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 10 874,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 2 402 166,93 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses et Recettes : 572 818,98 €

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|---------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+RAR N-1) |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 58 556,98 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 12 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 100,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 11 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 455 162,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 35 000,00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 572 818,98 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|---------------------------------|
| Chapitre | Libellé | Crédits Ouverts (BP+RAR N-1) |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 450 000,00 € |
| 024 | Produits de cessions | 27 600,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 79 120,38 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 16 098,60 € |
| Total des recettes d'investissement | | 572 818,98 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la reprise des Restes À Réaliser 2020,

Considérant l'affectation des résultats 2020,

ADOpte le budget communal 2021, par chapitre en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

6) DÉSIGNATION DES MEMBRES MANQUANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 20200523-07 du 23 Mai 2020, le conseil municipal a défini la composition des commissions communales.

Suite à la démission de Madame Solange PONSARD-CHAREYRE et de Monsieur Bruno DIDELOT, et pour être en conformité avec le règlement intérieur de notre conseil municipal, il convient de compléter par la désignation de nouveaux membres, parmi ceux du conseil municipal, les commissions suivantes :

- Budget et finances – 5 sièges dont 1 vacant
- Sport, loisirs, culture et cérémonie – 5 sièges dont 1 vacant
- Communication et promotion de la commune – 6 sièges dont 1 vacant

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une seule candidature a été présentée pour chacune des commissions.

Madame Mathilde SALVANT se porte candidate dans la commission budget et finances,

Monsieur Erwan CAMENEN se porte candidat dans la commission sport, loisirs, culture et cérémonie,

Monsieur Daniel DA SILVA se porte candidat dans la commission communication et promotion de la commune

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, Monsieur le Maire donne lecture de la composition des commissions :

Budget et finances (5 membres) :

Patrick LABED, Brigitte TRIDON CANTAYRE, Philippe DA COSTA, Sophie ALVES, Mathilde SALVANT (remplace M. DIDELOT)

Sport, loisirs, culture et cérémonie (5 membres) :

Sophie ALVES, Thierry TORREZ, Sabrina FAUSSARD, Lucie CHAMAILLARD, Erwan CAMENEN (remplace Mme PONSARD-CHAREYRE)

Communication et promotion de la commune (6 membres) :

Sophie ALVES, Patrick LABED, Bénédicte HERHEL, Thierry TORREZ, Sabrina FAUSSARD, Daniel DA SILVA (remplace Mme PONSARD-CHAREYRE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROCLAME élus des commissions municipales les membres comme indiquée ci-dessus.

7) BAIL COMMERCIAL ÉPICERIE DE LUNERY :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un repreneur pour l'épicerie de Lunery a été trouvé. Actuellement cette personne effectue les démarches administratives, financières et réglementaires nécessaires pour ouvrir ce commerce fin du 1^{er} semestre début du second semestre 2021.

Pour permettre d'anticiper la rédaction du bail commercial d'une durée de 9 années, il convient de fixer le montant du loyer mensuel.

Considérant qu'un commerce de proximité est un atout pour revitaliser le centre bourg et rend des services à la population, Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer commercial à 100 euros mensuel pendant les 12 premiers mois puis de doubler le loyer, en le faisant passer à 200 euros mensuel à partir du 13^{ème} mois, ce qui reviendrait approximativement au tarif appliqué lors du précédent bail.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la conclusion de ce bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial d'une durée de 9 années aux conditions indiquées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

8) CESSION D'UN CAMION MAN AVEC 2 BENNES :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune possède un camion Man avec 2 bennes qui ne servent que très rarement au service technique (300 km en 2020) mais dont le coût d'entretien est élevé.

Une proposition de rachat d'un montant de 18 600 euros a été faite par une entreprise de Bourges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autorisation à vendre ce camion avec ses 2 bennes et d'effectuer les démarches en rapport avec cette vente.

Les caractéristiques des biens à sortir sont les suivants :

Camion Man :

N° inventaire : 2012002468

Date d'acquisition : 22/03/2012

Valeur d'acquisition : 47 600,80 €

2 Bennes :

N° inventaire : 2013002495

Date d'acquisition : 05/09/2013
Valeur d'acquisition : 7 073,14 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre et percevoir le montant de la vente du camion Man et de ses 2 bennes pour la somme de 18 600 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la sortie des biens de l'inventaire communal,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

9) CRÉATION D'UN SERVICE SPÉCIFIQUE AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE (DRAC) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 20210222-04 du 22 Février 2021, l'autorisant à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (DRAC) pour l'informatisation de la bibliothèque municipale et précisant qu'une autre demande de subvention sera effectuée auprès de ce même organisme pour la mise en place d'un service spécifique.

Les devis ayant été reçu, il est maintenant possible de chiffrer le coût estimatif de la création d'un service spécifique « Jeux vidéo et réalité virtuelle ainsi qu'un fond de prêt ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager dans la création de ce service spécifique et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Coût opération (HT) | | Financement (HT) | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Consoles, manettes, casques gaming, casque réalité virtuelle, télévision | 2 063,53 € | Subvention DRAC DGD Informatisation (60%) | 5 315,60 € |
| Mobilier divers (banque de prêt, fauteuils, armoire basse, cloison phonique, meuble à casiers...) | 6 795,80 € | Ressources propres (Autofinancement) | 3 543,73 € |
| Total Dépenses | 8 859,33 € | Total Recettes | 8 859,33 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière pour la création du service spécifique « Jeux vidéo et réalité virtuelle ainsi qu'un fond de prêt »,

APPROUVE la création de ce service au sein de la bibliothèque municipale,

ACCEPTTE le plan de financement comme indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire

ACCEPTTE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif 2021,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

10) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 15 Juin 2015 créant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de

1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 34,45/35^{ème}.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement une agente occupe un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à raison de 34,45/35^{ème}, mais suite à une erreur de calcul d'annualisation faite lors de la création de son emploi et découverte depuis peu, il convient de diminuer son temps de travail à raison de 33,08/35^{ème} afin qu'il corresponde à son temps de travail effectif.

Considérant que l'agente a donné son accord pour la diminution de son temps de travail de 34,45/35^{ème} à 33,08/35^{ème},

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier le temps de travail de l'emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33,08/35^{ème}, et ce à compter du 1^{er} Mai 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

11) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2021/09 du Conseil communautaire en sa séance du 10 Février 2021 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais.

12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE FERCHER-PAYS FLORENTAIS – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2021/10 du Conseil communautaire en sa séance du 10 Février 2021 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais.

13) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2021/11 du Conseil communautaire en sa séance du 10 Février 2021 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais.

14) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SPANC DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2021/12 du Conseil communautaire en sa séance du 10 Février 2021 ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service du SPANC pour l'exercice 2019 de FerCher-Pays Florentais.

INFORMATIONS DIVERSES :

Déficit de personnel aux services techniques municipaux :

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal concernant le déficit de personnel aux services techniques.

À charge de travail constante, l'effectif a été réduit (2000 : 10 agents, 2005 : 9 agents, 2010 : 8 agents, 2015 : 9 agents, 2020 : 5 agents).

Afin de pallier en partie à ce déficit, mais aussi pour favoriser la biodiversité, Monsieur le Maire précise que la gestion différenciée des espaces verts municipaux débutera cette année.

Malgré cela, Monsieur le Maire pense qu'il faudrait l'équivalent de 2 emplois à temps plein pour gérer à minima les biens municipaux (naturels et structurels).

Monsieur le Maire précise, que la fermeture de production sur le site de Rosières et le futur déménagement de la société Ferrolac vont impacter le budget communal. Il rappelle également que la situation économique nationale liée au COVID aura très certainement des répercussions financières sur les collectivités.

Monsieur Le Maire informe que le poteau incendie situé au Grand Malleray est hors service. Il avait été fermé depuis un temps indéterminé (plusieurs mois voire années), à sa réouverture un souci a été décelé (fuite).

La convention territoriale globale avec la CAF ayant été signée, les travaux d'étude vont commencer, Monsieur le Maire incite les élus qui sont intéressés par le sujet à participer aux travaux.

La séance est levée à 20h01.

Fait à Lunery, le 20 Avril 2021